



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 43174

Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences d'une circulaire de la Caisse nationale d'assurance maladie datant de 1990, relative à la prise en charge des frais de transport, en référence au décret du 6 mai 1988. Il s'avère en effet que les transports en VSL pour permettre au patient de se rendre chez le kinésithérapeute ou le médecin lors de consultations post-opératoires ne sont plus pris en charge si le traitement est consécutif à une intervention supérieure à K 100, sauf lorsque le malade se trouve en affection de longue durée. Il serait indéniablement souhaitable qu'il soit tenu compte de la gravité de la pathologie plutôt que de faire référence à la nature de la prise en charge (ALD, 100 p. 100). Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour modifier cette situation en soulignant de plus que cette circulaire, qui n'était semble-t-il pas appliquée depuis sa publication, refait surface au grand désarroi des professionnels du transport sanitaire, qui s'inquiètent des conséquences de son application pour l'avenir de leurs entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43174

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5025